



Commission du Statut de l'Arbitrage

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Les mutés supplémentaires

Liste des équipes choisies par les clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION" pour bénéficier de cet encouragement pour toute la saison 2019 – 2020.

- FORT MARDYCK OC : équipe Seniors A (D2)
- MERVILLE USM : équipe Seniors A (D4)
- PERENCHIES US : équipe Seniors B (D3)
- SAINT POL USCC : équipe Seniors A (D1)
- TETEGHEM US : équipe Seniors A (D2)
- TOUFFLERS AF : équipe U16
- VERLINGHEM FOOT: équipe Seniors A (D1)
- WARHEM US : équipe Seniors A (D2)

Liste des équipes choisies par les clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION" pour bénéficier de cet encouragement pour toute la saison 2019 – 2020.

- BOURBOURG SC : les 2 en équipe Seniors A (D2)
- COUDEKERQUE USF : les 2 en équipe Seniors A (D3)
- ERQUINGHEM CS : les 2 en équipe Seniors A (D2)
- ESTAIRES US : 1 en équipe Seniors A (D4) et 1 en équipe Seniors B (D6)
- HAZEBROUCK CHEMINOTS AS : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- LA CHAPELLE FC : 1 en équipe Seniors A (D1) et 1 en équipe Seniors B (D4)
- LEFFRINCKOUCKE US : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- LOMME DELIVRANCE SR : 1 en équipe Seniors A (D3) et 1 en équipe Seniors B (D5)
- PROVIN US : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- SEQUEDIN OSM : 1 en équipe Seniors A (D1) et 1 en équipe Seniors B (D2)
- WORMHOUT ES : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- YSER US : les 2 en équipe Seniors A (D1)

RECOURS: Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Luc LAFORGE

Le Président
Patrick DAMAY